

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : Annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 30 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants en tenant compte de l'inflation présente sur de nombreux postes de dépenses (carburant, alimentation, matières premières) ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergie, fourniture, personnel...), et les recettes (recettes de l'Etat, loyers, droits des services communaux...).

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Un budget annexe a également été voté lors de cette réunion, celui du « Centre commercial ». Le budget annexe de la Supérette ayant été dissous au 31 décembre 2022, le résultat de fonctionnement a été intégré dans le résultat du budget principal.

Le budget annexe du CCAS sera voté lors de la session du comité du 4 avril 2022.

**1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, théâtre, loyers...), aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2022 sont estimées à 2.774.510 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux : Prévision 2022 estimée à 1.400.000,00€

Les produits de services et loyers : Prévision 2022 estimée à 691.000,00 €

Les dotations versées par l'Etat, pour 474.000,00 €.

\* Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont estimées à 3.904.946,00 €.

La section de fonctionnement répartie par chapitre, est la suivante :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
011 – Charges à caractère général	1.095.700,00	013 – Atténuation de charges	12.000,00
012 – Charges de personnel	1.440.000,00	70 – Produits des services	236.000,00
014 – Atténuation de produits	212.000,00	73 – Impôts et taxes	1.572.510,00
65 – Autres charges de gestion courante	145.850,00	74 – Dotations et participations	474.000,00
66 – Charges financières	88.100,00	75 – Autres produits de gestion courante	455.000,00
67 – Charges exceptionnelles	3.000,00	76 – Produits financiers	5.000,00
022 – Dépenses imprévues	180.480,00	77 – Produits exceptionnels	20.000,00
023 – Virement à la section d'investissement	666.381,00	<b>SOUS-TOTAL</b>	2.774.510,00
042 – Opérations d'ordre	73.435,00	002 – Excédent de fonctionnement reporté	1.130.436,00
<b>TOTAL</b>	3.904.946,00	<b>TOTAL</b>	3.904.946,00

### Précision concernant les dépenses :

- Les charges à caractère général représentent 28,05% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- Les charges de personnel représentent 36,87% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses liées au personnel communal.
- Les atténuations de produits représentent 5,42% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent au montant versé par la Commune à la Métropole Rouen Normandie.
- Les autres charges gestion courante représentent 3,73% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux indemnités et cotisations des élus, à la participation de la Commune au CCAS, et aux subventions versées aux associations.
- Les charges financières représentent 2,25% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux remboursements des intérêts des emprunts.

### Précision concernant les recettes :

- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) représentent 6,04 % des recettes réelles de fonctionnement, elles proviennent des redevances des services communaux.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) représentent 40,26 % des recettes réelles de fonctionnement, il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Les dotations et participations (chapitre 74) représentent 12,13 % des recettes réelles de fonctionnement, il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, FCTVA part de fonctionnement).
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) représentent 11,65 % des recettes réelles de fonctionnement et correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).
- La fiscalité : Les taux sont maintenus pour l'année 2022.

## 2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique, technique...

En recettes : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, la part investissement du FCTVA.

La section d'investissement répartie par chapitre est la suivante :

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>		<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
020 – Dépenses imprévues	83.734,00	040 – Opérations d'ordre	73.435,00
16 – Emprunts et dettes	326.134,00	10 – Dotations fonds et réserves	390.000,00
21 – Immobilisations corporelles	190.500,00	13 – Subventions d'investissement	154.654,00
23 – Immobilisations en cours	149.000,00	16 – Emprunts et dettes assimilées	2.500,00
23 – Programme 032 – Réhabilitation ancienne mairie	675.000,00	27 – Autres immobilisations financières	25.000,00
23 – Programme 033 – Ecole Jules Ferry préau/toiture	155.000,00	024 - Produits de cession	320.000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1.579.368,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>965.589,00</b>
001 – Déficit d'investissement	52.602,00	021 – Virement section de fonctionnement	666.381,00
<b>TOTAL</b>	<b>1.631.970,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.631.970,00</b>

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Acquisition ou renouvellement de matériels technique, informatique, sportif pour les équipements communaux
- Poursuite rénovation chapelle de Quévreville (toiture)
- Réfection et mise aux normes éclairage bâtiments
- Réhabilitation de l'ancienne mairie en maison des associations
- Extension préaux et étanchéité de la toiture de l'école élémentaire Jules Ferry

Les recettes attendues

- Subventions de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Métropole Rouen Normandie
- Vente immeuble de l'ancienne supérette

## 3 - LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : Un emprunt à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2022 (capital restant dû) s'élève à 3.996.786,54 €. L'annuité 2022 est de 411.618,36 €.

#### 4 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL

Ce budget reprenant les charges et produits du bâtiment centre commercial, est géré pour la partie des commerces en copropriété, la répartition est faite au tantième de chaque propriétaire, la commune étant seule propriétaire des logements du 1<sup>er</sup> étage, et de la case louée à la Poste. Celui-ci est équilibré de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>		<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
011 – Charges à caractère général	26.740,00	75 – Autres produits de gestion courante	8.300,00
		002 – Excédent antérieur reporté	18.440,00
<b>TOTAL</b>	<b>26.740,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26.740,00</b>

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>		<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
23 – Immobilisations	36.459,00	001 – Excédent investissement	36.459,00
<b>TOTAL</b>	<b>36.459,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36.459,00</b>

#### 5 - BUDGET ANNEXE DU CCAS

Ce budget reprenant les charges et produits du bureau d'aide sociale, sera voté le 4 avril 2022. Il est géré de façon autonome par un comité.

Le financement principal de celui-ci reste une subvention communale et les recettes provenant du voyage, et des portages de repas.

Les dépenses courantes sont les aides apportées aux habitants de la commune, les diverses activités proposées, les subventions aux organismes sociaux.

Celui-ci est équilibré de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>		<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
011 – Charges à caractère général	60.158,00	74 – Dotations et participations	30.000,00
65 – Autres charges de gestion courante	7.000,00	77 – Produits exceptionnels	30.000,00
022 – Dépenses imprévues	0,00		
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>60.000,00</b>
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	7.158,00
<b>TOTAL</b>	<b>67.158,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67.158,00</b>

- : - : - : - : - : -

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.